



---

**Arrêté n°2022\_175**

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montvalezan

---

**Le Maire de la commune de MONTVALEZAN (Savoie),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L153-44 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération n°2016\_0106 en date du 29 septembre 2016 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération n°2017\_107 en date du 26 juillet 2017 ;

**Vu** la révision allégée n°1 du PLU approuvée par délibération n°2018\_187 en date du 28 novembre 2018 ;

**Vu** la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération n°2020\_125 en date du 06 août 2020 ;

**Vu** la modification de droit commun n°1 du PLU approuvée par délibération n°2021\_010 en date du 28 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n°2018\_106 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU ;

**Vu** la délibération motivée n°2018\_055 annulant cette précédente délibération et prescrivant à nouveau la modification de droit commun n°2 du PLU et définissant les objectifs poursuivis ;

**Vu** la concertation qui s'est tenue du 16 avril 2021 au 14 mai 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021\_107 en date du 5 août 2021 arrêtant le bilan de la concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les pièces du dossier de modification de droit commun n°2 du PLU soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision n°E22000071/38 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 11/05/2022 désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1

Il sera procédé du lundi 13 juin 2022 à 09h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 12h00 inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de MONTVALEZAN, pour une durée de 33 jours, sous la responsabilité du Maire à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête, répond à de nombreux objectifs, et notamment, pour les plus susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du Solliet, de permettre l'extension limitée du restaurant d'altitude « La Traversette », de prendre en compte la décision de justice sur la zone Bertrand Coffat, de retravailler les règles sur les zones Ne ou sur le secteur du Gollet.

## ARTICLE 2

Monsieur Gérard HOVELAQUE, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du n°E22000071/38 en date du 11/05/2022.

## ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier :
  - En mairie, sise 1 place de la Mairie, Chef-Lieu, 73700 Montvalezan, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, le jeudi de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 5) ;
- Pour la version numérique :
  - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-montvalezan.fr> ;
  - Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, sise 1 place de la Mairie, Chef-Lieu, 73700 Montvalezan, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, le jeudi de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 5).

## ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions lundi 13 juin 2022 à 09h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 12h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie, sise 1 place de la Mairie, Chef-Lieu, 73700 Montvalezan, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, le jeudi de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 5) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante en indiquant dans l'objet « enquête publique de la modification de droit commun n°2 du PLU de Montvalezan » : [ufj@montvalezan.fr](mailto:ufj@montvalezan.fr) , où elles seront annexées au registre d'enquête ;

- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, Mairie de Montvalezan, à l'adresse suivante : Monsieur Gérard HOVELAQUE - commissaire enquêteur – Mairie de MONTVALEZAN, 1 place de la Mairie, Chef-Lieu, 73700 Montvalezan. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de MONTVALEZAN pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le lundi 13/06/2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 22/06/ 2022 de 17h00 à 20h00 ;
- Le jeudi 07/07/2022 de 14h00 à 16h30 ;
- Le vendredi 15/07/2022 de 09h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 6**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Montvalezan, et seront publiées sur le site internet de la commune « <https://mairie-montvalezan.fr/> » pendant un minimum d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

#### **ARTICLE 8**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Montvalezan ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

#### **ARTICLE 9**

Un premier avis portant les indications mentionnées aux articles L123-10 et R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Tarentaise hebdo
2. Le Dauphiné Libéré

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Montvalezan et sur les panneaux d'affichage traditionnel de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet suivant : <https://mairie-montvalezan.fr/>

#### **ARTICLE 10**

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet de la Savoie, à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur Gérard HOVELAQUE, commissaire enquêteur.

Fait à Montvalezan, le 19 mai 2022

Le Maire,

Jean-Claude Fraissard

